

Rapport détaillé sur la révision du compte 2018 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

À la fin de l'exercice 2018, le compte de la Confédération affichait un excédent de 5701 millions de francs. Ce montant correspond à la différence entre revenus opérationnels, qui se sont élevés à 71 817 millions, et charges opérationnelles, qui ont atteint 67 698 millions. À cela s'ajoutent un résultat financier négatif de 818 millions de francs et un résultat des participations de 2400 millions. D'un montant de 68 398 millions de francs, les revenus fiscaux représentent 95 % des revenus opérationnels. Les charges opérationnelles proviennent à 80 % du domaine des transferts (54 218 millions de francs) et à 20 % du domaine propre (13 419 millions de francs). Les 61 millions de francs restants concernent des attributions à des financements spéciaux.

Constitution de provisions conforme à la loi dans le compte de financement: les divergences d'opinion subsistent

La loi sur les finances (LFC) prévoit que le solde de financement est présenté sur la base des dépenses et des recettes. Du point de vue du Contrôle fédéral des finances (CDF), les variations des provisions ne relèvent pas de la définition des recettes ou des dépenses courantes. Par conséquent, l'inscription de la provision dans le compte de financement 2018 n'est pas conforme à la LFC.

Comme l'an passé, le CDF a exprimé une opinion avec réserve à ce sujet. Il existe en effet des divergences d'opinion avec l'Administration fédérale des finances (AFF) sur la légalité de la provision de 600 millions de francs portée au compte de financement. Ces divergences devront être clarifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Hegglin¹. Les mesures sont en cours et devraient se concrétiser par un message LFC lors du second semestre 2019.

D'importantes mesures devraient être poursuivies de façon ciblée auprès de l'AFC

Après les constatations faites dans les comptes du dernier exercice, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a pris des mesures d'amélioration ciblées. Les erreurs qui ont encore été constatées cette année ne sont pas suffisamment substantielles pour exiger une correction des comptes. L'établissement des comptes annuels de l'AFC requiert beaucoup de travail et nécessite d'importantes opérations manuelles. Le recours, à cet effet, à des tableaux Excel extrêmement volumineux comporte des risques élevés. Pour garantir l'exactitude du compte annuel, de nombreux contrôles manuels étaient nécessaires. Une consolidation des expériences faites cette année est nécessaire. L'objectif devrait être de pouvoir établir les comptes annuels de façon plus automatisée à l'avenir. Cette approche permettrait de soulager les faibles ressources de la division Finances.

¹ Peter Hegglin (PDC/ZG), « Confédération. Établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats » (16.4018), disponible sur le site parlament.ch.

De l'avis du CDF, la situation des ressources de la division Finances est dans une phase critique. Elle devrait absolument être repensée.

Les provisions dans le domaine de la navigation maritime dépendent de la suite de la procédure

En relation avec les cautionnements dans le domaine de la navigation maritime, la Confédération inscrit des provisions d'un montant de 100 millions de francs à son bilan au 31 décembre 2018. Le montant de ces provisions dépend directement des hypothèses sur lesquelles elles se fondent. Il s'agissait avant tout de considérer et d'évaluer la situation à long terme. Si un désengagement est planifié le plus rapidement possible, le contexte change de manière significative. Les provisions comptabilisées sur la base des anciennes prémisses pourraient se révéler trop basses.

Les erreurs dans le compte 2017 de la Confédération ont été entièrement corrigées

Le compte 2017 de la Confédération était erroné en ce qui concerne les recettes de l'impôt anticipé ainsi que l'évaluation des routes nationales et des ouvrages de forteresse. L'article 5 de l'arrêté fédéral I sur le compte d'État 2017 exige que les erreurs soient corrigées. Ce dernier a donc été amendé avec effet rétroactif. Les rectifications effectuées sont exposées de façon transparente.

Malgré certaines réserves, le CDF recommande d'approuver le compte 2018 de la Confédération

L'Assemblée fédérale décide une fois par an de l'approbation du compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération). Pour ce faire, elle doit pouvoir avoir la certitude qu'un organe de contrôle indépendant a vérifié ce compte. Ainsi, le CDF examine ce dernier selon des normes reconnues en matière de révision. Il recommande ensuite aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver ou de rejeter le compte de la Confédération. Dans son rapport du 5 avril 2019, le CDF a recommandé aux Chambres d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2018 malgré certaines réserves.

Le CDF est aussi tenu par la loi de vérifier le système de contrôle interne (SCI). Il évalue ainsi chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmée pour l'exercice comptable 2018.

Les dispositions légales exercent toujours une influence considérable sur le compte de la Confédération

À la fin de 2018, le report de pertes du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) avoisinait les 7,7 milliards de francs. Il correspond au montant, porté à l'actif, des créances que la Confédération possède sur ce fonds. Régulé sur le plan légal, le remboursement de ces créances n'est possible qu'au moyen de revenus futurs.

Selon l'art. 5 LFC, les fonds de la Confédération ne sont pas compris dans le compte de la Confédération. De ce fait, une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette n'est pas possible au niveau du compte de la Confédération. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait un niveau inférieur de 7,7 milliards de francs. En 2017, le CDF a ainsi recommandé de modifier l'art. 5 LFC pour obtenir une représentation consolidée dans le compte de la Confédération. La recommandation a été rejetée par l'AFF l'année dernière en raison des conséquences indésirables sur le frein à l'endettement.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct et perçoivent ce dernier. Ils versent à la Confédération la part qui lui revient (plus de 22 milliards en 2018). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Les différents rapports établis par les contrôles cantonaux des finances sur les recettes de 2017 ne font état d'aucune irrégularité susceptible d'avoir une incidence significative sur le compte de la Confédération. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les comptes rendus des cantons.

Texte original en allemand